ARRÊTÉ

DU DIRECTOIRE EXECUTIF,

Qui ajoute le port de Boulogne *à ceux designés pour la sortie des tabacs fabriqués et des ouvrages d'or et d'argent.*

Case folio FRC 10377 no. 137

Du 23 Pluviose, an VII de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, vu le rapport du ministre des finances,

Arrête :

Le port de Boulogne sera ajouté à ceux désignés dans les arrêtés des 5 frimaire et 11 nivose derniers pour la sortie des tabacs fabriqués et des ouvrages d'or et d'argent, avec jouissance de la prime des deux tiers des droits de fabrication ou de marque.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au Bulletin des lois.

Pour expédition conforme, *signé* L. M. REVELLIÈRE-LÉPEAUX, *président* ;
Par le Directoire exécutif, *le secrétaire-général*, LAGARDE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS,
Place du Carrousel.